

CA_DEL230404_7

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

Convocation : 31/03/2023
Affichage de la liste des délibérations : 07/04/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 13 Secrétaire : Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le CCAS de Givors est adhérent de l'Union Nationale des CCAS depuis de nombreuses années.

L'UNCCAS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines, ses missions sont :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS ;
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités ;

- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS ;
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;
- Dialoguer avec les représentants de l'État, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

La cotisation annuelle est fixée à 784,12 euros pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'UNCCAS au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le président du CCAS à renouveler l'adhésion à l'UNCCAS au titre de l'année 2023.
- **DE DIRE** que la somme de 784,12€ sera inscrit au budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20230404-CA_DEL230404_7-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.